

COUR D'APPEL
D'ANTANANARIVANA

DOS N°15/201/COR/17
AR N°354 du 18/07/17

REPUBLIKAN'Y MADAGASIKARA

Filivana: Tanindrazana - Fampiresorana

DECLARATION DE POURVOI N° 59/COR/17

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le DIX NEUF JUILLET à
15 Heures 10 Minutes

Au Greffe de la Cour d'Appel d'Antananarivo ;
Et par devant Nous, MARTHE Nasy, Greffier en chef
de ladite Cour ;
A comparu Maître GERARD JUTIN, Avocat, agissant
au nom et pour le compte du prévenu CLAUDEINAT François Jean, en
résidence à Antananarivo ;

-PREVENU -

Lequel a déclaré se pourvoir en cassation contre
l'arrêt N° 354 du 18 juillet 2017 ;
Rendu par la Chambre Correctionnelle de la Cour
d'appel d'Antananarivo ;

Dont la teneur suit :

EN LA FORME

Reçoit l'appel ;

AU FOND

Confirme le jugement entrepris en toutes ses
dispositions ;

Laisse les frais à la charge du prévenu ;

Je réserve au comparant de déduire et faire valoir en
temps utile les moyens de pourvoir contre ledit arrêt ;
Desquelles comparution et déclaration, nous avons
donné acte et avons signé avec le comparant après lecture.

LE GREFFIER EN CHEF

LE COMPARANT



u. Gerard Jutin

COUR D'APPEL
D'ANTSIRANA

DOS N°115/201/COR/17
AR N°354 du 18/07/17

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Filaviana- Tanindrazana- Fandrosoana

DECLARATION DE POURVOI N° 59/COR/17

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le DIX NEUF JUILLET à
15 Heures 19 Minutes

Au Greffe de la Cour d'Appel d'Antsirana ;
Et par devant Nous, MARTHE Nasy, Greffier en chef
de ladite Cour ;

A comparu Maître GERARD Justin, Avocat, agissant
au nom et pour le compte du prévenu CANSOINAT François Jean, en
résidence à Antsirana ;

-PREVENU -

Lequel a déclaré se pourvoir en cassation contre
l'arrêt N° 354 du 18 juillet 2017 ;

Rendu par la Chambre Correctionnelle de la Cour
d'appel d'Antsirana ;

Dont la teneur suit :

EN LA FORME

Reçoit l'appel ;

AU FOND

Confirme le jugement entrepris en toutes ses
dispositions ;

Laisse les frais à la charge du prévenu ;

Se réservant le comparant de déduire et faire valoir en
temps utile ses moyens de pourvoir contre ledit arrêt ;

Desquelles comparution et déclaration, nous avons
donné acte et avons signé avec le comparant après lecture.

LE COMPARANT


Le GERARD Justin

LE GREFFIER EN CHEF


MARTHE Nasy
REALISATEUR

Etablissement Pénitentiaire d'Antsiranana

-CERTIFICAT DE MISE EN LIBERTE-

Le chef d'Etablissement Pénitentiaire d'Antsiranana

Certifie que le nommé(e) GANSOINAT François Jean

Né(e) le : 07/03/70 à Metz- France

Fils de Jean Marie GANSOINAT

Et de : Marie therese

Ecroué(e) le : 14/02/17 sous N° 12681-C

Pour : Abus de bien d'une Société

Condamné le : 24/02/17 par le TCO/ANTS

à Deux (02) mois Ferme

a été libéré ce jour, le 21/03/17

Motif : Liberté Provisoire Accordé

Il a été déclaré se rendre à Andranomanitra Ambony

Somme payée NEANT

à la personne détenue : NEANT

A ANTSIRANANA, le 21 Mars 2017

GREFFIER-COMPTABLE

RANDRIANOME
Greffier Comptable d'Administration
Pénitentiaire

LE CHEF D'ETABLISSEMENT



JAO Razaka
Educateur Spécialisé d'Administration
Pénitentiaire, Assistant Social

Etablissement Pénitentiaire d'Antsiranana

-CERTIFICAT DE MISE EN LIBERTE-

Le chef d'Etablissement Pénitentiaire d'Antsiranana

Certifie que le nommé(e) **GANSOINAT François Jean**

Né(e) le : **07/03/70** à **Metz- France**

Fils de **Jean Marie GANSOINAT**

Et de : **Marie therese**

Ecroué(e) le : **14/02/17** sous N° **I2681-C**

Pour : **Abus de bieh d'une Societé**

Condamné le : **24/02/17** par le **TGO/ANTS**

à **Deux (02) mois Ferme**

a été libéré ce jour, le **21/03/17**

Motif : **Liberté Previsoire Accordé**

Il a été déclaré se rendre à **Andranomanitra Ambony**

Somme payée **NEANT**

à la personne détenue **NEANT**

A ANTSIRANANA, le **21 Mars 2017**

LE GREFFIER-COMPTABLE

McRunos RANDRIANOME
Greffier Comptable d'Administration
Pénitentiaire

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

JAO Razaka
Educateur Spécialisé d'Administration
Pénitentiaire, Assistant Social

Pour photocopie certifiée conforme
à l'original qui nous a été présenté
Diego suarez le **21 MAR 2017**



MAIRE PAR DELEGATION
Receveur de l'Etat Civil
Département de Fokontany

BE Tianjafy Charles Anatole Marc Gilbert